

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Bio Liq

Réf : 6360

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BIO LIQ 1L

Code du produit / Formule : 6360

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Entretien des canalisations

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/fournisseur:

Raison Sociale : ERDTA entreprise adaptée
Adresse : 1306 chemin des Molières - 69210 LENTILLY
Téléphone : 04.72.89.30.20
Mail : contact@ea-erdt.com
Site web : www.erdt-entrepriseadaptee.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

Belgique - Tel : 32 070/245 245

Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélange

Description: Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux: néant

Autres composants n'apportant pas de danger:

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

T, N; R 23/24/25-34-43-50/53

24730-31-2 Surfactin (lipopeptide complex)

Biosurfactant : complexe lipoprotéique à caractère tensio actif, issu de fermentation de microorganismes non pathogènes (classe 1 EFB)

(suite page 2)

· Composants selon le règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de surface anioniques, agents conservateurs

< 5%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours :

· Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Après inhalation excessive: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion: En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

· 5.1 Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers :

· Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pas nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
- **Stockage :**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1 Paramètres de contrôle :
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition :
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains:
Aucun équipement de protection individuel n'est requis. En cas d'usage intensif, respecter les mesures de sécurité et d'hygiène usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Matériau des gants : Sans objet
- Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales
- Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Vert
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	5,5+/-0,35
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point éclair :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'auto inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.

(suite page 4)

FR

Supérieure:	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
- Densité à 20 °C:	1,005+/-0,01 g/cm ³
- Densité relative	Non déterminé.
- Densité de vapeur.	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
- Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations :	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique :
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :
- Effet primaire d'irritation :
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales: En général non polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- Recommandation:
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- Emballages non nettoyés
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| - Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| - Polluant marin: | Non |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| - "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration :

- Directive 67/548/CEE et son rectificatif 2004/73/CE & 2006/8/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

- Suivant la directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement).

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FR